

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL - PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

POINT FOCAL SUBSTANCES CHIMIQUES *13*

Visa: SGG *[Signature]*

**ARRETE N°019 /PR/PM/MERH/SG/PFSC/2011
PORTANT RÉGLEMENTATION DES SUBSTANCES
CHIMIQUES NOCIVES OU DANGEREUSES**

Le Ministre de l'Environnement et des Ressources Halieutiques

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret N°874/PR/2011 du 13 août 2011, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret N°0875/PR/PM/2011 du 17 août 2011, portant nomination des Membres du Gouvernement' ;
- Vu le Décret N°891/PR/PM/2011 du 31 août 2011, portant structure générale du Gouvernement et attributions de ses membres ;
- Vu le Décret N°647/PR/PM/MERH/2010 du 17 août 2010, portant organigramme du Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques ;
- Vu le Décret N°332/PR/PM/2002 du 27 juillet 2002, portant création, organisation et attributions des Secrétariats Généraux des Départements Ministériels ;
- Vu le Décret le N°838/PR/PM/MEF.H/2010 du 19 octobre 2010, portant nomination à des postes de responsabilité au Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques ;
- Vu le Décret N°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 aout 2010, portant réglementation des études d'impact sur l'environnement
- Vu le Décret N°904/PR/PM/MEERH/2009 du 06 août 2009, portant réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement ;
- Vu l'Arrêté N°038 /PR/PM/MEP/SG/06 du 08 février 2007, portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) ;
- Vu le rapport de l'Atelier de validation du Profil National sur la gestion des produits chimiques, de la législation en matière de gestion des substances chimiques et de la base de données sur les pollutions et les nuisances, tenu du 22 au 24 juin 2010 à N'Djaména ;
- Vu les nécessités de service ;

**Sur proposition du Secrétaire Général du Ministère
de l'Environnement et des Ressources Halieutiques**

ARRETE

Chapitre I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent Arrêté régleme les Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (SCND) répertoriées dans les Listes A et B jointes en annexes conformément aux dispositions du Décret N°904/PR/PM/MEERH/2009 du 06 août 2009 (ci-après appelé Décret 904), portant réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement.

L'Arrêté s'applique également à toute substance nocive ou dangereuse telle que contenue dans un mélange, une préparation, un article et/ou produit ou se présentant comme additifs, et/ou précurseurs.

Article 2 : Les SCND dont la production, la transformation, le stockage, l'importation, l'exportation, la commercialisation, le transport ou la manipulation sont formellement interdits, sont répertoriées dans la Liste A à l'Annexe 1 du présent Arrêté, sauf dérogation spéciale prévue à l'Article 175 du Décret 904.

Article 3 : Les SCND dont la production, la transformation, le stockage, l'importation, l'exportation, la commercialisation, le transport ou la manipulation sont soumis à des conditions prévues dans les Articles 174 et suivants du Décret 904 sont répertoriées dans la Liste B à l'Annexe 2 du présent Arrêté.

Article 4 : L'initiative de proposition d'inscription d'une substance chimique nocive ou dangereuse sur la Liste A ou B est ouverte à toute institution publique, parapublique spécialisée dans le domaine, en collaboration avec la structure focale sur les pollutions et nuisances qui, par fiche adressée au Ministre en charge de l'Environnement, fournit des informations précises sur cette substance, en particulier :

- son identité (appellations scientifique, commerciale et synonyme ; numéro CAS ; structure chimique y compris des isomères le cas échéant) ;
- sa persistance (demi-période de vie de la substance chimique dans l'eau supérieure à deux mois, ou dans le sol supérieure à six mois ou dans les sédiments supérieure à six mois) ;
- sa bioaccumulation et/ou bioconcentration (son facteur de bioaccumulation et/ou bioconcentration dans les espèces aquatiques est supérieur à 5 000 ou en absence de données sur son facteur logK_{ow} est supérieur à 5 ; ou preuve dans d'autres espèces une toxicité ou écotoxicité élevée ;
- son potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement ;
- ses effets nocifs, corrosifs, radioactifs, cancérigènes, mutagènes, dangereux ou toxiques...

En cas de doute sur les effets de la substance chimique, l'institution publique ou parapublique peut se baser sur le principe de précaution pour proposer l'inscription d'une substance chimique sur la Liste A ou B.

Article 5 : Sont inscrites sur les Listes A et B toutes SCND nouvelles conformément aux dispositions de l'Article 173 du Décret 904, et aux critères définis ci-haut.

Article 6 : Le présent Arrêté ne s'applique pas aux SCND :

- contenues dans des déchets dangereux, des matières recyclables dangereuses ;
- présentées comme contaminant dans une matière première chimique utilisée au cours d'un processus n'occasionnant aucun rejet de la substance nocive ou dangereuse, pourvu que celle-ci soit détruite ou totalement convertie au cours de ce processus en une substance autre que nocive ou dangereuse mentionnée aux Annexes 1 et 2 du présent Arrêté.

Chapitre II : DEFINITIONS

Article 7 : Au terme du présent Arrêté, on entend par :

- « additif » : une substance qui est introduite dans un mélange pour apporter une propriété spécifique ;
- « mélange » : une solution constitué d'au moins de deux substances qui ne réagissent pas entre elles;
- « substance » : un élément chimique et ses composés présents à l'état naturel ou obtenus grâce à un procédé de production. Ce terme inclut tout additif nécessaire pour préserver la stabilité d'un produit ainsi que toute impureté produite par le procédé utilisé, mais exclut tout solvant pouvant en être extrait sans affecter la stabilité, ni modifier la composition de la substance ;
- « bioaccumulation », également nommée bioconcentration, est l'accumulation progressive d'une substance spécifique dans le corps d'un organisme vivant et ce, à partir du milieu ambiant.

Chapitre III : GESTION DES SCND

Article 8 : L'Arrêté N°038 /PR/PM/MEP/SG/06 du 08 février 2007, portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques(SGH) doit être appliqué dans toute sa rigueur.

Article 9 : La gestion des SCND inscrites aux Listes A et B est décrite dans les Articles 174 à 184 du Décret 904.

Article 10 : En ce qui concerne la transmission des informations visées à l'Article ci-dessus, l'importateur, le fabricant, le vendeur ou le transformateur tient compte de la nécessité de protéger le caractère confidentiel des données ainsi que le droit de propriété.

Ne peuvent être considérés comme confidentiels :

- les noms de la substance *if*

if

- les noms de la préparation ;
- les noms des substances contenues dans la préparation et leur pourcentage dans la préparation ;
- les noms des impuretés principales des substances ;
- le nom du fabricant ou de l'exportateur ;
- toute information sur les précautions à prendre, y compris la catégorie de danger, les indications sur la nature du danger et les conseils de prudence correspondants ;
- les données physico-chimiques concernant la substance ;
- le résumé des résultats des essais toxicologiques ou écotoxicologiques ;
- les possibilités de rendre la substance inoffensive ;
- les informations contenues dans les fiches de données de sécurité ;
- le pays de destination...

Article 11 : En plus des renseignements sur la SCND à fournir spécifiées à l'Article 175 du Décret 904, le demandeur doit fournir les renseignements suivants pour les substances de la Liste B ainsi que celles inscrites sur la Liste A par dérogation. Il s'agit de :

- l'identité du demandeur : nom de la personne physique ou morale, adresses municipale et postale et numéro de téléphone ainsi que le fax ;
- des renseignements sur le quitus et l'autorisation commerciale de fonctionner.

Article 12 : Une personne physique ou morale qui prévoit gérer une substance nocive ou dangereuse contenue dans un mélange ou dans un produit visé à l'Article 5 du présent Arrêté, doit présenter au Ministre en charge de l'Environnement les renseignements y afférents, au moins soixante (60) jours ouvrables avant le début de l'utilisation, dans les cas où la quantité dépasse 10g au cours d'une année civile.

Article 13 : L'importateur, le fabricant, le vendeur ou le transformateur d'une substance chimique répertoriée à la Liste A et à la Liste B pour une utilisation restreinte, doit l'étiqueter en précisant si elle appartient à la Liste B ou à la Liste A pour une utilisation restreinte, avant de la mettre dans le circuit.

Article 14 : Pour plus de sécurité, l'importateur, le fabricant, le vendeur ou le transformateur d'une substance chimique, quelque soit sa nature, est tenu de fournir au public toutes les informations nécessaires, notamment son identité, sa persistance, sa bioaccumulation ou sa bioconcentration, son potentiel de propagation ainsi que ses effets nocifs corrosifs, cancérigènes, mutagènes, dangereux ou toxiques.

Chapitre IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : L'actualisation des Listes A et B intervient tous les deux (02) ans, à l'initiative du Ministère en Charge de l'Environnement, en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique. Les Listes actualisées sont rendues publiques par Arrêté conjoint des deux Ministres concernés. Le présent Arrêté doit être revu chaque fois que le besoin se fait sentir dans l'objectif d'inclure et/ou de soustraire des SCND inscrites aux Listes A et B, compte tenu de l'avancée de la science et de la technologie ainsi que de la préservation de l'environnement.

Article 16 : Le présent Arrêté entre en vigueur trois (03) mois après la date de sa signature, délai prévu pour gérer les stocks de substances chimiques existants dans le territoire national.

Article 17 : Les Secrétaires Généraux du Ministère en charge de l'Environnement, du Ministère en charge de la Santé Publique, du Ministère en charge du Commerce et du Ministère en charge des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. ✍

Fait à N'Djaména, le... 09 DEC 2011

**Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Halieutiques**



MAHAMAT BECHIR OKORMI

Le Ministre de la Santé Publique



Dr TOUPTA BOGUENA

Annexe 1 : Liste A des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses.

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
1	acide perfluorooctane sulfonique et ses sels Sel de potassium Sel de diéthanolamine Sel d'ammonium Sel de lithium	sulfonate de perfluorooctane, SPFO	$C_8F_{17}SO_3^-$ $C_8F_{17}SO_2X$	Mousses anti-incendie, Tapis, Cuir/habillement, Textiles/capitonnage, Papier et emballages, Revêtements et additifs pour revêtements, Produits de nettoyage industriels et domestiques, pesticides	1763-23-1 2795-39-3 70225-14-8 29081-56-9) 29457-72-5	Polluants organiques persistants (POP)
2.		fluorure de perfluorooctane sulfonique		Utilisations industrielles	1307-35-7	POP
3.	alpha-hexachlorocyclohexane (alpha-HCH)	1-alpha, 2-alpha, 3-bêta, 4-alpha, 5-bêta, 6-bêta-hexachlorocyclohexane	$C_6H_6Cl_6$	Constituant de l'insecticide	319-84-6	POP
4.	bêta-hexachlorocyclohexane (bêta-HCH)	1-alpha, 2-bêta, 3-alpha, 4-bêta, 5-alpha, 6-bêta-hexachlorocyclohexane	$C_6H_6Cl_6$	Constituant de l'insecticide	319-85-7	POP
5.	2,2',4,4',5,5'-hexabromodiphényléther 2,2',4,4',5,6'-hexabromodiphényléther 2,2',3,3',4,5',6'-heptabromodiphényléther 2,2',3,4,4',5',6'-heptabromodiphényléther	BDE 154, BDE 153	$C_{12}H_2Br_8O$	Retardateurs de flamme	68631-49- 207122-15-42 446255-22-7 207122-16-5	Cancérigène
6.	2,2',4,4'-tétrabromodiphényléther 2,2',4,4',5'-pentabromodiphényléther		$C_{12}H_6Br_5O$		40088-47- 932534-81-9	Cancérigène
7.		Biphényles polybromés	$C_{12}H_{(10-n)}Br_n$ où $n > 2$	Articles en circulation	59536-65-1	POP
8.	Biphényles polychlorés	PCB	$C_{12}H_{10-x}Cl_x$	Utilisations industrielles	1336-36-3	POP
9.	Chlordane	chlortex, Octachloro-4,7-méthanohydroindane	$C_{10}H_6Cl_8$	Insecticide, termiticide	57-74-9	POP
10.	Di- μ -oxo-di-nbutylstannilohydroxyborane, hydrogénéborate de dibutylétain	DBB	$C_8H_{19}BO_3Sn$	Utilisations industrielles	75113-37-0	POP

Annexe 1 : Liste A des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
11.	Mono-méthyl dibromodiphénylméthane bromobenzylbromotoluène, mélange d'isomères	DBBT		Utilisations industrielles	99688-47-8	POP
12.	Dichlorodiphényltrichloroéthane	DDT	$C_{14}H_9Cl_5$	Pesticide	50-29-3	POP
13.	1,1-dichloroéthylène	chlorure de vinylidène dichlorure de vinylidène 1,1-DCE 1,1-dichloroéthène	$C_2H_2Cl_2$	Utilisations industrielles	75-35-4	Cancérogène
14.	Diphényléther, dérivé pentabromé		$C_{12}H_5Br_5O$ $C_{12}H_2Br_6O$	Retardateurs de flammes		POP
15.	Dioxines	2,3,7,8-tétrachlorooxanthrène TCDD Dibenzodioxine	$C_{12}H_4O_2Cl_4$	Utilisations industrielles	1746-01-6	POP Cancérogène
16.	Heptachlore			Insecticide, termiticide	76-44-8	POP
17.	Furanes	Furfuranne	C_4H_4O	Réactif ou précurseur en chimie organique	110-00-9	POP Dangereux
18.	hexabromo-1,1'-biphényle	hexabromobiphényle Biphényle, hexabromo-HBB	$C_{12}H_4Br_6$	Utilisations industrielles	36355-01-8	POP Cancérogène
19.	Hexachlorobenzène	PBT	C_6Cl_6	Produit intermédiaire, fongicide, solvants chlorés.	118-74-1	Toxicité aigue
20.	Hexachloroéthane	perchloroéthane	C_2Cl_6	Fabrication de fumigènes (militaire) et métallurgie de l'aluminium	67-72-1	Ecotoxicologique
21.	Dodécachloropentacyclo [5,3,0,02,6,03,9,04,8] décane	Mirex	$C_{21}H_5Cl_{10}$	Utilisations industrielles	2385-85-5	POP Cancérogène
22.	Alcanes en C10-C13, chloro	Paraffines chlorées à chaîne courte (SCCP)		Usinage des métaux, graissage du cuir.	287-476-5	
23.	Paraphénylènediamine	benzène-1,4-diamine, 4-aminocyaniline, (PPD), ou 1,4-diaminobenzène, p-Phénylènediamine Yombo	$C_6H_8N_2$	Teintures pour cheveux, colorants pour textile pour les caoutchoucs, Hinné et cosmétique	106-50-3	Dangereux, écotoxicologique

Annexe 1 : Liste A des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
24.	1,2,3,4,5-pentachlorobenzène Quintochlorobenzène PeCB		C ₆ HCl ₅		608-93-5	POP Cancérigène
25.	Diphényléther, dérivé octabromé (octabromodiphényléther, oclabDE)	Oxyde d'octabromodiphényle	C ₁₂ H ₂ Br ₈ O	Retardateurs de flamme	32536-52-0	Dangereux Cancérigène
26.	Acide 1-octanesulfonique, 1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8, 8-heptadécafluoro, 1,1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8, 8-heptadécafluoro - Acide 1-octanesulfonique; heptadécafluoro-; Acide 1- perfluorooctanesulfonique;	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO) Octanesulfonate, 1, 1,2,2,3,3,4,4,5,5,6,6,7,7,8,8, 8- heptadécafluoro-	C ₈ F ₁₇ SO ₃	Utilisations industrielles	29457-72-5	Dangereux Cancérigène
27.	Trichlorobenzène	TCB	C ₆ H ₃ Cl ₃	Intermédiaire de synthèse, les réactions de chloration, pour la fabrication de 1,3,5- trinitro-2,4,6- triambenzène (TATB).	120-82-1	Dangereux Cancérigène
28.	1,1,2-trichloroéthane 1,1,1-trichloroéthane, méthylchloroforme	1,1,2-TCA	C ₂ H ₃ Cl ₃	Solvant nettoyage des fissus et de surfaces Industrie et artisanat	79-00-5 71-55-6	Ecotoxicologique Nuisible à la santé
29.	Toluène	méthylbenzène ou phénylméthane	C ₇ H ₈	Solvant, explosif, les adhésifs et les peintures par pulvérisation	108-88-3	POP
30.	Monométhyl- tétrachlorodiphénylméthane	Ugilec 141, Dichlorof((dichlorophenyl)méthyl] méthylbenzène	C ₁₄ H ₁₂ Cl ₄	Fluide diélectrique et	76253-60-6	Dangereux Cancérigène
31.	Mono- méthyl/dichlorodiphénylméthane	Ugilec 121 Dichlorobenzyltoluène (mixture disomère)	C ₁₄ H ₁₂ Cl ₂	Fluide diélectrique et	Inconnu	Dangereux Cancérigène

Annexe 2 : Liste B des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses.

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
1.	Acétaldéhyde	Ethanal aldéhyde acétaldéhyde, éthylaldéhyde acétique, ou oxoéthane	C ₂ H ₄ O	Agent de sapidité	75-07-0	Cancérogène
2.	Acétate de vinyle		C ₄ H ₆ O ₂	Adhésif et peintures à séchage rapide	108-05-4	Cancérogène
3.	Acétophénone	phényléthanone	C ₈ H ₈ O	Cétones aromatiques	98-86-2	Nocif, Ecotoxicologie
4.	Acide acrylique (et ses sels)	acide acroléïque ou acide prop-2-énoïque	C ₃ H ₄ O ₂	Fabrication de matières plastiques et peintures acryliques.	79-10-7	
5.	Acide chloroacétique (et ses sels)	Acide chloroéthanoïque	C ₂ H ₃ ClO ₂	Utilisations industrielles	79-11-8	Toxique dangereux
6.	Acide formique	L'acide méthanoïque (appelé aussi acide formique)	CH ₂ O ₂	Textile, teintures, traitement du cuir, insecticides, laques, solvants, tannage, électroplaquage, fumigènes, alimentation humaine (additif alimentaire E236), à argenter les miroirs, en apiculture	64-18-6	Toxique, corrosif dangereux
7.	Acide nitrilotraacétique (et ses sels)	NTA	C ₆ H ₉ N ₁ O ₆	Agent chélateur , applications industrielles.	139-13-9	toxicité environnementale
8.	Acide peracétique (et ses sels)		C ₂ H ₄ O ₃	Industrie agroalimentaire, du textile et du papier, désinfectant	79-21-0	toxique et moins dangereux
9.	Alcanes, C ₁₀₋₁₃ , chloro	Paraffines chlorés à chaîne courte, PCCCs, alcanes chlorés, chloralcanes, chlorocarbures	C _x H _(2x-y+2) Cl _y , avec x= 10 à 13 et y =1 à x	Retardateurs de flamme peintures et revêtements, adhésifs, agent de graissage	85535-84-8	Très toxique, cancérigène
10.	Alcool allylique		C ₃ H ₆ O	Intermédiaires de synthèse en chimie	107-18-6	Danger, écotoxique
11.	Alcool isopropylique	Propan-2-ol, 'isopropanol	C ₃ H ₈ O	Garnitures de stérilisation, décapant et dissolvant dans l'industrie, additif de lessence, dégraissant, désinfectant et antiseptique, dissolvant commun et massages des muscles douloureux	67-63-0	Dangereux
12.	Alcool propargylique		C ₃ H ₄ O	Agent anticorrosif, fabrication de produits organiques	107-19-7	Irritation, absorption, corrosif

Annexe 2 : Liste B des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
13.	Aniline		C ₆ H ₇ N	Tous les matériaux en contact des denrées alimentaires en nylon <input type="checkbox"/> ustensiles de cuisine en plastique noir	62-53-3	Irritation, allergies, mutagènes, carcinogènes
14.	1-Bromo-2-chloroéthane	Ethylene chlorobromide	C ₂ H ₄ BrCl	Syntheses pharmaceutique	107-04-0	Organique, Intermediaires
15.	Bromométhane	Bromure de méthyle, Embafume, Terabol. R40B1	CH ₃ Br.	Insecticide, Il fait partie des gaz réfrigérants.	74-83-9	Dangereux
16.	2-Butoxyéthanol	ether monobutyle de 2-butoxyéthanol, glycol, ethylene mono-n-butyl GAFCOL EB	C ₈ H ₁₄ O ₂	Pesticide, herbicide, fongicide, insecticide	111-76-2	Toxicité aiguë, toxicité chronique
17.	Butyraldéhyde	Butanal, butyrique	C ₄ H ₈ O	Miscible à de nombreux solvants organiques.	123-72-8	Dangereux
18.	Carbonate de lithium		Li ₂ CO ₃	Composé industriel important, flux de brasage, réaliser des fours, détecteur de dioxyde de carbone, pyrotechnie pour colorer les flammes en rouge.	554-13-2	Ecotoxique
19.	Chlorobenzène		C ₆ H ₅ Cl	Intermédiaire de synthèse en Chimie, fabriquer des pesticides, notamment le DDT... et des désinfectants ou fongicides Il a été très utilisé pour produire le phénol, l'aniline et comme solvant (nettoyage des graisses).	108-90-7	Nocive, dangereux
20.	Chloroéthane	chloroéthane, monochloroéthane, chlorure éthylique, chlorure d'éthyle, éther muriatique	C ₂ H ₅ Cl	Réactif, liquide réfrigérant, liquide propulseur dans les flacons d'aérosol, agent d'entraînement des mousses solvant des corps gras, agent éthyliant dans la synthèse de certains colorants, de médicaments et dans les peintures et les cosmétiques.	75-00-3	Dangereux, toxique

Annexe 2 : Liste B des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
21.	Chloroforme	trichlorométhane	CHCl ₃	Solvant, anesthésique conservateur pour la viande.	67-66-3	Toxique
22.	Chloroformiate d'éthyle	Chloroformiate d'éthyle, Chloroformiate d'éthyle, carbonochloridic acid, ethyl ester, cathyl chloride, chlorameisensaekueethyl ester	C ₃ H ₅ ClO ₂	Synthèse organique, agent flottation	541-41-3	Dangereux, Inflammabilité et explosibilité
23.	Chlorométhane	chlorure de méthyle, Fréon 40, R40	CH ₃ Cl	Fabrication des silicones, comme réactif pour la réaction de Wurtz-Fittig ou les réactions de Friedel-Crafts	74-87-3	Dangereux, cancérigène écotoxique
24.	3-Chloro-2-méthylprop-1-ène	Chlorure de Methylalyl, 3 chloro-2-methyl-1-propene ; chlorure du méthallyl 2 ; 3 chloro-2-methylpropylene	C ₄ H ₇ Cl	Argo-produits chimiques, intermédiaire dans la fabrication des pharmaceutiques, parfum, produits phytopharmaceutiques.	563-47-3	Dangereux
25.	Chlorure d'allyle	chlorure allylique ou encore 3-chloroprop-1-ène	C ₃ H ₅ Cl	Agent Alkylant courant, pratique pour la préparation de médicaments et de pesticides.	107-05-1	Ecotoxique
26.	Chlorure de benzyle	chlorure de l'acide benzoïque, alpha-chlorobenzaldéhyde, chlorure de benzénecarbonyle	C ₇ H ₅ ClO	Production de peroxydes organiques, production de colorants, de parfums, pharmacologique et de résines.	98-88-4	Toxique
27.	Chlorure de benzyle	Chlorométhylbenzène α-chlorotoluène	C ₇ H ₇ Cl	Additifs pour plastique (antioxydant), de désinfectants, l'industrie des arômes et des parfums	100-44-7	Dangereux, écotoxique
28.	Chlorure de vinyle	Chloroéthène, Chloroéthylène	C ₂ H ₃ Cl	fabrication de PVC, production d'autres hydrocarbures chlorés notamment gaz anesthésique, fluide frigorigène	75-01-4	Cancérigène, de syndrome Raynaud.
29.	Crésol (et ses sels et tous les isomères) alcool benzylique, o-crésol m-crésol p-crésol anisole	Hydroxytoluène Méthylphénol	C ₇ H ₈ O	Utilisations industrielles	1319-77-3 100-51-6 95-48-7 108-39-4 106-44-5 100-66-3	Dangereux Cancérigène
30.	Crotonaldéhyde	2-buténal	C ₄ H ₆ O	Utilisations industrielles	4170-30-3	

Annexe 2 : Liste B des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
31.	Cumène	Isopropylbenzène 2-phénylpropane	C ₉ H ₁₂	Fabrication de produits comme le phénol et l'acétone, solvant, additif dans les carburants pour le transport aérien. Engrais, désherbant et antimousse	98-82-8 156-62-7	Dangereux, écotoxicologique irritant Dangereux
32.	Cyanamide calcique		CaCN ₂		57-12-5	Dangereux
33.	Cyanures (ioniques)		CN ⁻	Insecticides dans les bateaux et comme raticides	74-90-8	Dangereux, toxique
34.	Cyanure d'hydrogène	Acide cyanhydrique Acide prussique	HCN	Fumigateurs, de pesticides, de nitriles et de résines monomères (l'acrylonitrile, notamment, est utilisé pour la fabrication des fibres acryliques, de matières plastiques, fabrication du Zyklon-B)	110-82-7	Dangereux
35.	Cyclohexane		C ₆ H ₁₂	Solvant dans l'industrie chimique, réactif pour la production industrielle de l'acide adipique et du caprolactame, intermédiaires utilisés dans la production du nylon	108-93-0	Dangereux Cancérigène
36.	Cyclohexanol	Alcool cyclohexylique Hexahydrophénol	C ₆ H ₁₂ O	Produit intermédiaire, précurseur	95-80-7	Toxique, mutagène, cancérigène
37.	2,4-Diaminotoluène (et ses sels)	4-méthyl-m-phénylènediamine, 2,4-toluènediamine, 2,4-TDA	C ₇ H ₁₀ N ₂	Tous les matériaux en contact des denrées alimentaires en nylon, ustensiles de cuisine en plastique noir	128-37-0	Dangereux Cancérigène
38.	2,6-Di- <i>t</i> -butyl-4-méthylphénol	Phenol, 2,6-bis(1,1-diméthylethyl)-4-méthyl-	C ₁₅ H ₂₄ O	Utilisations industrielles	541-73-1	Dangereux Cancérigène
39.	<i>m</i> -Dichlorobenzène	Meta-dichlorobenzène 1,3-dichlorobenzène	C ₆ H ₄ Cl ₂	Utilisations industrielles	95-50-1	Dangereux Cancérigène
40.	<i>o</i> -Dichlorobenzène	Ortho-dichlorobenzène 1,2-dichlorobenzène	C ₆ H ₄ Cl ₂	Utilisations industrielles	106-46-7	Dangereux Cancérigène
41.	<i>p</i> -Dichlorobenzène	1,4-dichlorobenzène, paradichlorobenzène PDCB	C ₆ H ₄ Cl ₂	Insecticide, (notamment anti-mite), désodorisant,	612-83-9	Dangereux Cancérigène
42.	3,3'-Dichlorobenzidine, dichlorohydrate			Utilisations industrielles	107-06-2	toxique probablement mutagène et cancérigène
43.	1,2-Dichloroéthane	chlorure / dichlorure d'éthylène (DCE), 1,2-DCA	C ₂ H ₄ Cl ₂	Solvant, solvant d'extraction, dégraissant additif dans les carburants au plomb		

Annexe 2 : Liste B des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
44.	Cumène	Isopropylbenzène 2-phénylpropane	C ₉ H ₁₂	Fabrication de produits comme le phénol et l'acétone solvant, additif dans les carburants pour le transport aérien.	98-82-8	Dangereux, écotoxicologique irritant
45.	Dichlorométhane	chlorure de méthylène	CH ₂ Cl ₂	Décapants pour peinture et vernis, dégraissant industriel, solvant décaféineur préparation divers arômes, agent moussant, pesticide	75-09-2	Toxique, dangereux
46.	2,4-Dichlorophénol (et ses sels)		C ₆ H ₄ Cl ₂ O	Utilisation industrielle	120-83-2	Perturbateur endocrinien
47.	1,2-Dichloropropane	Chlorure, dichlorure de propylène, 1,2-DCP	C ₃ H ₆ Cl ₂	Utilisation industrielle	78-87-5	Ecotoxicologique
48.	Dicyclopentadiène	PPDB	C ₁₀ H ₁₂	Pesticide	77-73-6	Cancérigène, toxicité aigue
49.	Diéthanolamine (et ses sels)	2,2'-Iminodiethanol; 2,2'iminobisethanol; Diethyolamine; DEA	C ₄ H ₁₁ O ₂ N	Réactif de Laboratoire	111-42-2	Toxique, dangereux
50.	Diisocyanate d'isophorone	(isocyanatométhyl)-3 triméthyl-3,5,5, cyclohexylisocyanate, 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylisocyanate, cyclohexane, 5-isocyanato-1-(isocyanatométhyl)-1,3,3-triméthyl-	C ₁₂ H ₁₈ N ₂ O ₂	Fabrication de peintures et de polymères	4098-71-9	Irritation corrosion et
51.	Diisocyanate de 2,2,4-triméthylhexaméthylène	diisocyanate de 2,2,4-triméthylhexa-1,6-diyne		Utilisations industrielles	16938-22-0	Dangereux Cancérigène
52.	Diisocyanate de 2,4,4-triméthylhexaméthylène			Utilisations industrielles	15646-96-5	Dangereux Cancérigène
53.	Diisocyanate de diphenylméthane (polymérisé)	Polymeric diphenylmethane diisocyanate (PMDI)	C ₁₅ H ₁₀ N ₂ O ₂ [C ₆ H ₅ N ₂ O] _n	Utilisations industrielles	9016-87-9	Toxicité aigue
54.	Diméthylamine (et ses isomères diméthylamine, éthylamine)		C ₂ H ₇ N	Utilisations industrielles	124-40-3 124-40-3 75-04-7	Dangereux Cancérigène

Annexe 2 : Liste B des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
55.	N,N-Diméthylaniline (et ses sels)	DMA	$C_6H_5N(CH_3)_2$	Réticulation de résines polyester et vinyl ester. Elle précurseur dans d'autres synthèses organiques	121-69-7	Ecotoxique
56.	N,N-Diméthylformamide	Diméthylformamide, DMF N,N-diméthylformamide	C_3H_7NO	Chimie organique	68-12-2	Toxique, dangereux
57.	Diméthylphénol			Utilisations industrielles	1300-71-6	
58.	4,6-Dinitro-o-crésol (et ses sels)	2-méthyl-4,6-dinitro-phénol, DNOC est l'acronyme de <i>dinitro-ortho-crésol</i>	$C_7H_6N_2O_5$	Insecticide, herbicide substances actives de produits phytopharmaceutiques	534-52-1	Dangereux, toxique, mortel
59.	Dinitrotoluène (mélanges diisomères)		$C_7H_6N_2O_4$	Précurseur	25321-14-6	Toxique
60.	2,4-Dinitrotoluène	2,4-DNT, 2,4-dinitrométhylbenzène	$C_7H_6N_2O_4$	Produit intermédiaire	121-14-2	Toxique, dangereux
61.	2,4-Dinitrotoluène	2,4-DNT 2,4-dinitrométhylbenzène	$C_7H_6N_2O_4$	Utilisations industrielles	606-20-2	Toxique, dangereux, cancérigène, explosif, explosif
62.	1,4-Dioxane	Dioxyde de diéthylène, Oxyde diéthylénique, p-Dioxane, Dioxacyclohexane	$C_4H_8O_2$	Solvants, fumigènes, agent moussant, cosmétiques, dentifrice ou liquide pour bain de bouche.	123-91-1	Dangereux, écotoxique
63.	Diphénylamine	C.I. N-Phénylaniline Anilino benzène	$C_{12}H_{11}N$	Colorants, la stabilisation des explosifs contenant de la nitrocellulose ou du celluloid, agriculture	122-39-4	Dangereux, toxique
64.	Disulfure de carbone	Anhydride sulfocarbonique Bisulfure de carbone	CS_2	Solvant intermédiaire de synthèse, agents de vulcanisation du caoutchouc, produits pharmaceutiques, produits phytosanitaires	75-15-0	Dangereux
65.	Épichlorohydrine	1-chloro-2,3-époxypropane, Epichlorohydrine, Epichlorhydrin	C_3H_5ClO		106-89-8	Dangereux Cancérigène

Annexe 2 : Liste B des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
66.	1,2-Époxybutane	Oxyde de 1-Butylène; (±)-2-Éthylloxirane; (±)-Éthylloxirane; oxyde de 1,2-Butylène; époxyde de 1,2-Butylène;; 2-Éthylloxirane; DL-1,2-Époxybutane; Époxybutane; oxyde d'éthyléthylène; NSC 24240	C ₄ H ₈ O	Stabilisant dans des solvants industriels, lesquels servent principalement au dégraissage à la vapeur, ou au nettoyage par ultrason ou à froid, agent nettoyant secondaire dans l'industrie semi-conducteurs	106-88-7	Toxique
67.	2-Éthoxyéthanol	2-éthoxyéthanol; Ethylene glycol monoethyl ether; EGEE	C ₄ H ₁₀ O ₂	Peintures, vernis, encres, Construction aéronautique et spatiale et mastics,	110-80-5	Dangereux Cancérigène
68.	Éthylbenzène	phénylétthane, éthylbenzol	C ₆ H ₅ CH ₂ CH ₃ C ₈	Additif à l'essence, solvant de peintures, additif aux plastiques, substance initiale dans la fabrication du styrène.	100-41-4	Nuisible
69.	Éthylène	éthène	C ₂ H ₄	Utilisation industrielle	74-85-1	dangereux
70.	Éthylène glycol	Éthane-1,2-diol Glycol, 1,2-Dihydroxyéthane	C ₂ H ₆ O ₂	Antigel et réfrigérant	107-21-1	Dangereux
71.	Fer-pentacarbonyle	Pentacarbonyle de fer	C ₅ FeO ₅	Additif pour l'essence; catalyseur pour certaines réactions chimiques.	13463-40-6	Mutagène, cancérigène, corrosif, irritation
72.	Hexachloroéthane	perchloroéthane	C ₂ Cl ₆	Domaine militaire et métallurgie de l'aluminium	67-72-1	Nocif, dangereux, toxique
73.	Hexachlorophène	2,2'-Méthylène-bis(3,4,6-trichlorophénol), HCP G11	C ₁₂ H ₆ Cl ₆ O ₂	Bactéricide	70-30-4	Dangereux
74.	n-Hexane	Hexane	C ₆ H ₁₄	Solvant et utilisation industrielle	110-54-3	Toxique, dangereux
75.	Hydroquinone (et ses sels)	1,4-Dihydroxybenzol, Eldoquin, Chinol, benzène-1,4-diol	C ₆ H ₆ O ₂	Développement photographique, En médecine humaine	123-31-9	Dangereux, nocif, toxique
76.	Imidazolidine-2-thione	éthylène thiouree, imidazolidinethione	C ₃ H ₆ N ₂ S	Fongicide	96-45-7	Dangereux Cancérigène

Annexe 2 : Liste B des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
77.	Iodométhane	Iodure de méthyle Mel Synonymes, Iodu, re de	CH ₃ I	Utilisations industrielles	74-88-4	Toxique
78.	Isobutyraldéhyde	2-méthylpropanal, Isobutyralde C ₄ H ₈ O hyde Isobutanal	C ₄ H ₈ O	Utilisations industrielles	78-84-2	Dangereux Cancérigène
79.	Isoprène	2-méthylbuta-1,3-diène	C ₅ H ₈	Industrie chimique	78-79-5	Cancérigène
80.	p,p'-Isopropylidènediphénol	Phénol, 4,4'-(1-méthylethylidène) bis- (Bisphénol A), Phénol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis- Bisphénol A, Diphénylopropane, BPA		Utilisations industrielles	80-05-7	Dangereux Cancérigène
81.	2-Mercaptobenzothiazole	Benzothiazole-2- thiol, 2(3H)- Benzothiazolethione, 2- Benzothiazolethiol	C ₇ H ₅ NS ₂	Utilisations industrielles	149-30-4	Ecotoxique
82.	Méthacrylate de méthyle	2-méthylprop-2-énoate de méthyle	CH ₂ =C(CH ₃)CO 2CH ₃ .	Production de matière plastique acrylique. production de co-polymères du méthacrylate de méthyle-butadiène-styrène (MBS), utilisé comme modificateur du polychlorure de vinyle (PVC).	80-62-6	Dangereux
83.	Méthanol	Alcool méthylique	CH ₄ O/CH ₃ OH		67-56-1	Dangereux Cancérigène
84.	2-Méthoxyéthanol	Méthyl glycol, Ether monométhylique de l'éthylène glycol, 2- méthoxyéthanol, Ethylene glycol monomethyl ether, EGME	C ₃ H ₈ O	Solvant et utilisation industrielle	109-86-4	Dangereux
85.	p,p'-Méthylènebis(2-chloroaniline)	2,2'-Dichloro-4,4'- méthylènedianiline, 4,4'- Diamino-3,3'- dichlorodiphénylméthane, 4,4'-méthylène bis(2-chloroaniline)	C ₁₃ H ₁₂ Cl ₂ N ₂	Utilisations industrielles	101-14-4	Dangereux Cancérigène

Annexe 2 : Liste B des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
86.	1,1-Méthylènebis(4-isocyanatocyclohexane)	DESMODUR W		Diisocyanate	5124-30-1	Toxique
87.	p,p'-Méthylènedianiline	4,4'-méthylènedianiline	C ₁₃ H ₁₁ AN ₂	Tous les matériaux en contact des denrées alimentaires en nylon □ ustensiles de cuisine en plastique noir	101-77-9	Agents oxydants, Irritation, allergies, mutagènes, carcinogènes
88.	Méthyléthylcétone	Ethylméthylcétone, Butan-2-one, butanone	C ₄ H ₈ O	Solvant et utilisation industrielle	78-93-3	Dangereux
89.	Méthylisobutylcétone	MIBK, MIBC, hexone, isopropylacétone, 4-méthylpentan-2-one	C ₈ H ₁₂ O	Solvant, peintures et vernis	108-10-1	Nocif, inflammable
90.	2-Méthylpropan-1-ol	Isobutanol, Carbinol isopropylique, Alcool isobutylique	C ₄ H ₁₀ O	Solvant de peinture, décapants de vernis ou d'encre, additif à l'essence	78-83-1	Dangereux, Irritant
91.	2-Méthylpropan-2-ol	tert-butanol, Alcool tert-butylrique, Triméthylcarbinol, méthylpropan-2-ol	C ₄ H ₁₀ O	Solvant, dans le carburant, parfums.	75-65-0	Dangereux, irritant
92.	2-Méthylpyridine	2-Picoline, alpha-Picoline, o-Picoline	C ₆ H ₇ N	Précurseur pour de nombreux produits agrochimiques et pharmaceutiques	109-06-8	Dangereux
93.	Naphtalène	naphtaline	C ₁₀ H ₈	Colorants azoïques, stabilisants, médicaments, plastifiants et additifs aux produits cosmétiques	91-20-3	toxique, cancérigène, très nocif
94.	Nitrobenzène	Nitrobenzol, Nitrophène, Essence de mirbane	C ₆ H ₅ NO ₂ ,	Intermédiaire de synthèse, production de faniline et de ses dérivés, fabrication de caoutchouc synthétique, de pesticides, apiculture intensive de colorants et de médicaments, ainsi que de vernis pour les sols et de cirage, fabrication de paracétamol, solvant dans des peintures, produits cosmétiques, moduler les rayons lumineux par effet Kerr-optique	98-95-3	Très toxique, dangereux

Annexe 2 : Liste B des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
95.	<i>p</i> -Nitrophénol (et ses sels)	4-Nitrophénol, <i>p</i> -nitrophénol, 4-hydroxynitrobenzene	C ₆ H ₅ NO ₃	Précurseur pour la synthèse de la phénétidine et de l'acétophétidine, d'indicateur et de matière première pour fongicides, un intermédiaire de synthèse de peptides	100-02-7	Toxique
96.	2-Nitropropane		C ₃ H ₇ NO ₂	Utilisations industrielles	79-46-9	Toxique
97.	Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés	2-chloro-4-(1-éthyl-1,3-diméthyl penthyl) phenol, chloronophenol	C ₁₅ H ₂₃ ClO	Utilisations industrielles		Dangereux
98.	Oxyde d'éthylène	1,2-époxyéthane, oxyde de diméthylène, oxacyclopropane, ou encore oxirane	C ₂ H ₄ O	Bactéricides (et leurs endospores, contrairement à de nombreux autres produits), les moisissures et les champignons; stériliser des substances, stérilisation du matériel médical	75-21-8	Toxique
99.	Oxyde de propylène	Propylene oxide, 1,2-époxypropane, Méthylloxirane, Propene oxide	C ₃ H ₆ O	Agent de déshydratation, Neutralisant	75-56-9	dangereux
100.	Oxyde de styrène	(Epoxyéthyl)benzène, Oxyde-7,8 de styrène, Phényloxirane, Styrene oxide	C ₈ H ₈ O	Utilisations industrielles	96-09-3	Dangereux
101.	Oxyde de <i>tert</i> -butyle et de méthyle		C ₅ H ₁₂ O	Utilisations industrielles	1634-04-4	Dangereux
102.	Paraldéhyde	2,4,6-triméthyl-1,3,5-trioxane	(C ₂ H ₄ O) ₃	Solvant, produit de remplacement de l'acétaldéhyde, produit intermédiaire en chimie organique (accélérateurs de vulcanisation, oxydants pour le caoutchouc, etc. médicament (sédatif, somnifère)	123-63-7	Dangereux
103.	Peroxyde de benzoyle	•	C ₁₄ H ₁₀ O ₄	Traitement de la majorité des formes d'aané, coloration des cheveux, principe actif de systèmes blanchissants des dents, préparation de farine, initiateur et catalyseur des résines polyester thermosets	94-36-0	Dangereux

Annexe 2 : Liste B des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
104.	Phénol (et ses sels)		diverses	Fabrication de résines synthétiques (phénoplastes), plastiques, colorants, produits pharmaceutiques et pesticides, désinfectants	108-95-2	toxique, cancérigène et corrosif
105.	o-Phénylphénol (et ses sels)	biphenyl-2-ol, phénylphénol, biphenylol, 2-hydroxybiphenyle, o-xénol, orthoxénol,	$C_{12}H_{10}O$	Fongicide agricole, coiffure, industrie alimentaire, désinfectant, réactif en laboratoire, teintures, de résines synthétiques.	90-43-7	Ecotoxique
106.	Phthalate de benzyle et de butyle	Benzyl butyl phthalate, n-butyl benzyl phthalate, BBP	$C_{19}H_{20}O_4$	Utilisations industrielles	85-68-7	Toxique, dangereux
107.	Phthalate de bis(2-éthylhexyle)	phthalate de dioctyle secondaire, BEHP	$C_{24}H_{38}O_4$	Plastifiant dans le PVC, additif dans le plastique souple de jouets, additif dans des peintures et des produits cosmétiques	117-81-7	perturbe la reproduction
108.	Phthalate de dibutyle	1,2-Benzenedicarboxylic acid dibutyl ester, Di-n-butyl phthalate, DBP	$C_{16}H_{22}O_4$	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	84-74-2	dangereux
109.	Phthalate de diisononyle	DINP	$C_{8}H_{14}[COO(CH_2)_6CH(CH_3)_2]_2$	Jouets pour enfants, revêtements à plancher, gants, emballages alimentaires	28553-12-0	Toxique, dangereux
110.	di-isodécyle	DIDP	$C_{8}H_{14}[COO(CH_2)_7CH(CH_3)_2]_2$	Applications médicales, sacs de sang, tubulures	26761-40-0	Toxique, dangereux
111.	Phthalate de diéthyle	DEP	$C_8H_{14}(COOC_2H_5)_2$	Fragrances, déodorants, produits cosmétiques pour les cheveux et le corps, savons	84-66-2	Toxique, dangereux
112.	Phthalate de diméthyle	DMP	$C_8H_{14}(COOCH_3)_2$	Déodorants	131-11-3	Toxique, dangereux
113.	Phthalate de di-n-octyle	DNOP	$CH_3(CH_2)_7OOC C_6H_4COO(CH_2)_7CH_3$	Laboratoires de recherche	117-84-0	Toxique, dangereux
114.	Propionaldéhyde	Propanal, aldéhyde propanoïque/propionique, Méthylacétaldéhyde, propan-1-al	C_3H_6O	Produit intermédiaire	123-38-6	Dangereux
115.	Propylène	Méthyléthylène, Propène	C_3H_6	Industrie pétrochimique	115-07-1	Dangereux

Annexe 2 : Liste B des Substances Chimiques Nocives ou Dangereuses (Suite).

N°	Nom Scientifique	Synonyme	Formule moléculaire	Usage	N° CAS	Motif réglementaire
116.	Pyridine (et ses sels)	Azine	C ₅ H ₅ N	Chimie De Coordination comme ligand et en chimie organique comme réactif et solvant, composé aromatique	110-86-1	Dangereux
117.	Styrène	Phényléthylène, Vinyl benzène, Cinnamène, Styrol	C ₈ H ₈	fabrication des plastiques. Le plus important est le polystyrène	100-42-5	Toxique, inflammable
118.	Sulfate de diéthyle	Sulfate d'éthyle, Ester diéthylique de l'acide sulfurique, Diethyl sulfate, Ethyl sulphate	C ₄ H ₁₀ O ₄ S	Fabrication de colorants et de pigments, préparations pharmaceutiques	64-67-5	Toxique, dangereux
119.	Sulfate de diméthyle	Dimethyl monosulfate, Dimethyl sulfate	C ₂ H ₆ O ₄ S	Utilisations industrielles	77-78-1	Toxique, dangereux
120.	Sulfure de carbone	oxysulfure de carbone, carbone oxysulfure, sulfure de carbone	COS	Intermédiaire dans la production d'herbicides, biocide fumigant	463-58-1	Toxique et écotoxique
121.	1,1,2,2-Tétrachloroéthane	Tétrachloroéthane, tétrachlorure d'acétylène, 1,1,2,2-TCA, R-130	C ₂ H ₂ Cl ₄	Produit intermédiaire dans l'industrie chimique, décapage de peintures, fabrication de films et de plaques d'impression, solvant	79-34-5	Très toxique pour l'homme, écotoxique
122.	Tétrachloroéthylène	perchloroéthène, perchlorethylene, PCE	C ₂ Cl ₄	Dégraissant détergent solvant, fabrication de plaques d'impression et de films	127-18-4	Nuisible, effet cancérigène
123.	Tétrachlorure de carbone	tétrachlorométhane	CCl ₄	Solvant, dégraissage de pièces métalliques, nettoyage chimique, agent réfrigérant et dans les extincteurs, produit intermédiaire dans l'industrie chimique, Utilisations industrielles	56-23-5	toxique cancérigène
124.	Thio-urée	thiocarbamide ou thiourée	CH ₄ N ₂ S	Utilisations industrielles	62-56-6	Dangereux, nocif
125.	Trichloroéthylène	trichloroéthene trichlorure d'éthylène, trichlorure d'acétylène, Tri, TCE	C ₂ HCl ₃	Dégraissage de pièces métalliques, solvant de peintures et d'encre, produit intermédiaire dans l'industrie chimique, nettoyage chimique, fabrication d'adhésifs	79-01-6	toxique cancer, écotoxique
126.	Triéthylamine	N,N-diéthyléthananamine	C ₆ H ₁₅ N	Synthèse organique comme une base, par exemple dans la préparation des esters et amides à partir des chlorures d'acide.	121-44-8	Corrosif, inflammable
127.	Xylène (tous les isomères)	o-, m- et p-xylène, 1,2-, 1,3- et 1,4-diméthylbenzène	C ₈ H ₁₀	Utilisation industrielle	1330-20-7	Toxique